

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE de DAMAZAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du 02 Mars 2026

Membres présents : 12

Pouvoirs de vote : 2

Quorum : 8

Membres votants : 14

Présents : M. SERENA Michel, Mme AGOSTI Christine, Mme DE LONGHI Isabelle, M. MOLENA Stéphane, M. ROSSATO Stéphane, Mme BACARISSE Nathalie, M. CHABOT Daniel, Mme DELAURIER Sylvie, Mme DUBOURG Françoise, Mme JOUSSE Nathalie, Mme PAGNONCELLI Murielle, M. SARTORI Jean-Michel.

Absents/Excusés : Mme BALDAZZINI Marie-Pascale (pouvoir à Mme DE LONGHI Isabelle), M. GHIRARD Denis (pouvoir à M. MOLENA Stéphane), M. MASSET Michel.

A été nommée secrétaire : Mme DE LONGHI Isabelle.

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le zonage, après enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2017 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01 janvier 2018,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 47-2025-12-30-00004 du 30 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts,

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant qu'une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement s'est tenue du 13 novembre 2025 au 16 décembre 2025 et dont les conclusions favorables ont été remises le 05 janvier 2026 par monsieur le commissaire-enquêteur,

Vu le rapport d'enquête remis le 05 janvier 2026 par le commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert, à nouveau, à ce stade de la procédure, un avis simple de la collectivité,

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le zonage,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

ÉMET un avis simple favorable sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de DAMAZAN, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs, « Campillot » et Zone artisanale ZAE de la Confluence,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

PRECISE qu'après approbation par délibération, ce zonage d'assainissement des eaux usées sera opposable aux tiers et intégré aux documents d'urbanisme communaux comme annexe.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
DAMAZAN, le 09 Mars 2026

Le Maire,

Michel SERENA



La secrétaire de séance

Isabelle DE LONGHI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle DE LONGHI', is written over a horizontal line.